

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/107 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2019/45	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

POUR : 17 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le sept octobre deux mille dix-neuf, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/09/2019

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BOUILLON Jacques, CARPENTIER Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GODART Olivier, MALVAUX André, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit.

Représentés : M. Roland CANIVENQ donne pouvoir à M. Francis SIGNORET ; M. Jean Yves PIC donne pouvoir à M. Philippe ETIENNE

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DEDIE A LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE BUZANCY

Vu la compétence « Création, aménagement, gestion de maisons de santé pluri professionnelles inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°2019/75 du Conseil communautaire du 10/07/2019 déléguant au Bureau l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition à signer avec les communes dans le cadre de compétences transférées ou de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- APPROUVE le procès-verbal à signer avec la commune de Buzancy concernant l'ensemble immobilier situé 4 rue de la petite Bar à Buzancy, dédié à l'aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle, tel que figurant en annexe
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-760 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, dont la commune de BUZANCY est membre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, arrêtés au 18 octobre 2018 ;

Vu le marché ayant pour objet « l'aménagement d'un groupe médico professionnel dans l'ancien bureau de poste » conclu par la commune de Buzancy ;

Considérant que les anciens locaux de la Poste, propriété de la commune de Buzancy, sont destinés à accueillir un cabinet médical pluridisciplinaire ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place de la commune de Buzancy, commune membre, la compétence « création, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires »,

Considérant la nécessité d'établir un procès-verbal contradictoire pour formaliser la mise à disposition de l'ancien bureau de poste de Buzancy ;

Le présent Procès-Verbal est établi contradictoirement entre :

D'une part,

La Commune de Buzancy (08240), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy BOIZET, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ... ;

Ci-après désignée « La commune »

Et d'autre part,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, située 44/46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, Établissement Public de Coopération Intercommunale, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET et dûment habilité par délibération du Bureau n°DB2019/... du ;

Ci-après désignée « la 2C2A »

Article 1 : Consistance

Les biens immobiliers, mis à disposition de la 2C2A, objets du présent procès-verbal, sont situés 4 rue de la petite bar à BUZANCY (08240). Ils sont référencés au cadastre AI 355 et représente une surface de 10 a 56 ca.

Ces biens immobiliers, anciennement destinés à usage de bureau de poste, locaux d'activités et logement, sont composés de :

- Un bâtiment principal composé d'un rez-de-chaussée et étage droit sous combles
- Un bâtiment secondaire à l'arrière composé de 7 boxes
- Terrain autour à usage d'aire de manœuvre et de stationnement

Article 2 : Situation juridique

Eu égard à l'acte de vente présenté, les biens immobiliers, objets du présent procès-verbal, sont la propriété de la Commune de Buzancy.

La Commune est également propriétaire d'une parcelle, exclue des biens mis à disposition, référencée au cadastre AI 356 et d'une contenance de 20 a 56 ca, contiguë aux biens immobiliers mis à disposition et enclavée.

La 2C2A reconnaît, à la Commune ou à ses représentants, le droit de passage sur le terrain à usage d'aire de manœuvre et de stationnement (foncier non bâti côté cour) mis à disposition.

Il est précisé que l'autorisation d'occupation du terrain, à usage d'aire de manœuvre et de stationnement, situé autour du bâtiment principal, accordée par la commune de Buzancy aux agents de la Poste prendra fin dès l'ouverture du chantier pour la MSP.

Article 3 : État des biens

Les biens mis à disposition sont dans un bon état général. Toutefois, d'importants travaux de réhabilitation et aménagement sont nécessaires pour répondre à la destination projetée.

Les résultats de l'étude de faisabilité commandée par la commune de Buzancy ont été transmis à la 2C2A. Le montant des travaux à réaliser est estimé à 400 000 € HT.

Article 4 : Contrats et obligations en cours

Les biens mis à disposition devant faire l'objet de travaux, la liste des contrats conclus, obligations et autorisations de toute nature est la suivante :

- Marché « aménagement d'un groupe médico professionnel dans l'ancien bureau de poste » conclu le 5 octobre 2017, déjà en possession de la 2C2A,
- Contrat emprunt auprès du CRCA Nord est pour un montant de 60 0000 € durée 180 mois au taux fixe de 1,7000 % ; 1ere échéance d'emprunt étant fixée au 05/12/2019

- Le contrat EDF est à ce jour suspendu depuis la date d'acquisition du bien :
 - Point de livraison 04 29 797 39 41 739 compteurs 784
 - Point de livraison 04 27 38 06 06 80 75 compteur 527
- Le compteur d'eau géré et facturé par le SIAEP de Buzancy, fait l'objet d'un relevé attestant qu'il n'y a pas de consommation d'eau entre le dernier propriétaire et la commune de Buzancy. Il est noté à la date de la mise à disposition du bien que le relevé d'eau est de :
 - 4 985 M3 pour le logement situé au 1er étage
 - 2 634 M3 pour le rez de chaussée

Fait en 4 exemplaires, à, le

Pour la commune de Buzancy,

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

Liste des documents annexés :

- Copie cadastrale AI 356 (servitude)
- Contrat de maîtrise d'œuvre
- Contrat emprunteur CRCA
- Factures Syndicat des eaux de Buzancy